

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Séance du 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Feytout-Perez, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Fize à Mme Martin
M Capouillez à Mme Marenzoni
Mme Rigaud à M Delpeyrat
M Grémy à Mme Durand
M Deau à M Cristofoli
Mme Vaccaro à Mme Picard

Secrétaire de séance : Mme Marie-Dominique Canouet.

La séance est ouverte,

Délibération du : 9 novembre 2021
Rendue exécutoire le : 12 novembre 2021
Publiée le : 12 novembre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 9 novembre 2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.



Rapport d'orientations budgétaires 2022

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

L'article D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- ✓ les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et Bordeaux Métropole ;
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- ✓ des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- ✓ des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la Commune.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- ✓ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- ✓ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

La crise sanitaire que nous subissons depuis mars 2020 perturbe fortement l'action publique

à travers les fermetures de services et d'équipements publics et les modifications de conditions d'ouvertures des services publics notamment dans les écoles et la mise en place du pass sanitaire.

En complément des interventions de l'Etat, les collectivités territoriales sont des acteurs importants de la lutte contre la pandémie. Elles ont su prendre, dans l'urgence, de multiples initiatives et notamment les communes qui sont les premiers acteurs de la solidarité de proximité : accompagnement social des personnes en situation de précarité, distribution de masques, ouverture de centres de vaccination, accompagnement des personnes âgées, mise en place de dispositifs pour lutter contre la fracture numérique, hébergements d'urgence pour répondre aux situations de violences intrafamiliales...

Les conséquences de la crise sur les finances publiques sont importantes, que ce soit au niveau national avec une dégradation de l'activité économique et à travers les plans de relance et de lutte contre les effets de la crise sanitaire lancés par le Gouvernement ou au niveau des collectivités avec une dégradation des niveaux d'épargne liée principalement à une baisse des recettes fiscales et tarifaires.

Le débat d'orientation des finances publiques (DOFP) pour 2022 s'inscrit cette année dans un contexte très particulier. Du fait de la crise sanitaire, l'encadrement européen, notamment le Pacte de stabilité et de croissance, demeure suspendu jusqu'au terme de l'année 2022 (règles relatives aux déficits excessifs, à l'équilibre des comptes publics et à l'objectif de moyen terme de déficit structurel). En outre, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 n'est plus une référence, l'usage massif à compter de mars 2020 de la politique budgétaire pour préserver les salaires des Français, leurs emplois et les entreprises a rendu ce cadre national caduc.

Pour autant, le projet de loi de finances pour 2022 dessine un début de retour à la normale du point de vue des finances publiques, avec un contexte macro-économique amélioré sur la base d'une croissance forte observée dès 2021 et du fait de l'extinction des principales mesures d'urgence face à la crise sanitaire. En revanche, 2022 sera une année pleine et entière pour le plan de relance.

2022 devrait être une année charnière actant la fin du « quoi qu'il en coûte », tout en se situant en préalable de la mise en œuvre d'une politique budgétaire de croisière à compter de 2023 s'appuyant sur la maîtrise de la dépense publique afin de parvenir à faire décliner le ratio d'endettement public à compter de 2026.

La maîtrise de la dépense publique programmée à partir de 2023 au niveau de l'État risque d'avoir des conséquences sur les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

L'année 2022 sera également marquée par les élections présidentielles.

Dans ce contexte, il est difficile de prédire ce que sera la prochaine Loi de programmation des finances publiques 2022-2026 et son impact sur les finances publiques locales, ce qui rend difficile la prospective financière sur les années à venir.

Le projet de loi de finances pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme à minima des indicateurs financiers.

Le budget primitif 2022 est le 2ème de la mandature.

Il s'inscrit dans la continuité de l'étude de prospective financière réalisée en 2021 avec le Cabinet Klopfer avec comme objectifs :

- financer un plan pluriannuel d'investissement de 50 millions d'euros sur 2021-2026 ;
- avoir une capacité de désendettement inférieure à 8 ans en 2026 ;
- stabiliser les taux d'imposition à compter de 2022.

Ce budget portera les priorités municipales pour 2022 :

- l'éducation, la jeunesse et la petite enfance
- la culture
- la transition énergétique et écologique et la rénovation du patrimoine

Le social et les solidarités, qui est une priorité du mandat, sera développé à travers ces trois domaines.

La proximité est également au cœur du projet de la nouvelle municipalité à travers :

- la création de la maison de la citoyenneté qui s'appuie sur l'ensemble des instances mises en place sur 2021 (conseils de territoire, conseil citoyen...) et qui prendra une consistance physique lors de l'ouverture du nouveau bâtiment Pierre Mendès France ;
- le développement d'actions notamment culturelles et d'équipements dans les quartiers afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien des Saint-Médardais
- l'installation de mobiliers urbains dans les quartiers.

Afin d'apporter les éléments explicatifs à cette introduction, le présent document abordera successivement :

- le contexte national
- le contexte financier des collectivités pour 2022
- la rétrospective budgétaire synthétique 2019-2021 de la Ville
- les perspectives pluriannuelles
- les orientations budgétaires proposées par la municipalité pour 2022

1. Contexte national : contexte économique et perspectives

La situation des collectivités est bien évidemment dépendante du contexte général dans lequel elles évoluent.

1. Contexte économique

A/ Un contexte mondial marqué par la reprise de l'économie en sortie de crise sanitaire

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue, depuis son déclenchement, un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire et, qui s'étend aux sphères politique et économique.

Après une année 2020 de récession à -3,5%, la croissance économique mondiale devrait s'établir à 5,7 % en 2021 avec la reprise des activités économiques et à 4,5 % en 2022.

Les pressions récentes sur les prix sont principalement le reflet d'évolutions inhabituelles liées à la pandémie et de disparités temporaires entre l'offre et la demande. Dans la plupart des pays, l'inflation devrait renouer avec ses taux d'avant la pandémie en 2022 une fois que ces perturbations auront terminé d'affecter les prix, quoique l'incertitude demeure forte.

Ainsi, le prix du pétrole est en hausse pour s'établir à 80\$ le baril en septembre 2021, soit une hausse de 50%, ce qui n'était pas arrivé depuis octobre 2018. Il devrait continuer à augmenter jusqu'à 90\$ le baril d'ici la fin de l'année.

B/ France : retour de la croissance mais des ratios financiers fortement dégradés

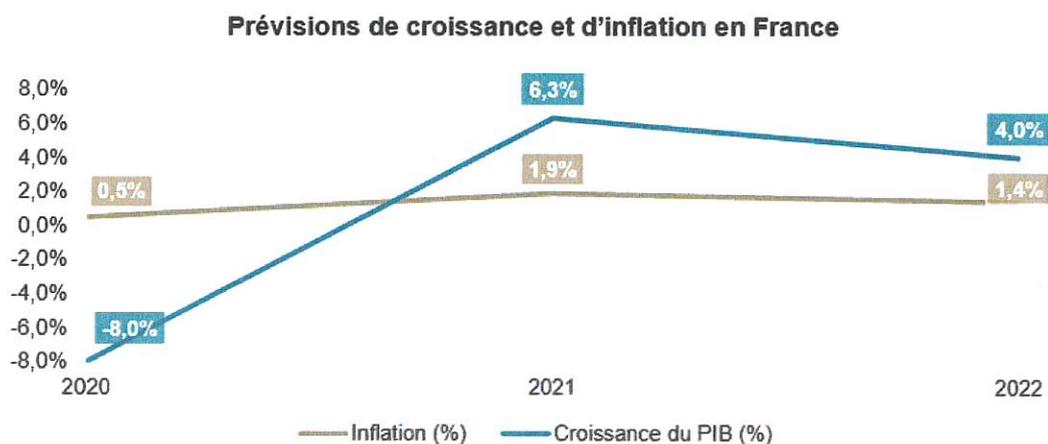
Avec la reprise des activités économiques et la mise en place du Plan de relance de soutien à l'activité économique, la croissance française devrait être de 6,3 % en 2021 puis de 4 % en

2022.

Après une année 2020 d'inflation très basse à 0,5%, l'inflation totale (IPCH) s'élèverait à 1,8% en 2021 (en moyenne annuelle) avec des pics mensuels plus marqués, qui l'amèneraient à évoluer au-dessus de 2% d'août à décembre 2021. Pour autant, cette poussée significative, due notamment aux effets des hausses des coûts des intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, devrait rester temporaire. L'inflation IPCH baisserait ainsi à 1,4 % en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie.

Cette hausse des prix notamment des denrées et des fluides aura un impact important sur l'évolution des dépenses de fonctionnement en 2022.

De plus, les effets conjoncturels de la hausse des prix des matériaux et des délais de livraison impactent les projets en investissement.



Source : OCDE

Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public définie par la loi programmation des finances publiques pour 2018-2022, l'effondrement de l'économie et les mesures de soutien prises par l'Etat se traduisent par un déficit 2020 de -9,2% du PIB qui serait ramené à -8,4% en 2021. Le solde public devrait demeurer nettement dégradé en 2022 à - 4,8 % du PIB, l'objectif du Gouvernement étant de repasser sous 3 % de déficit public à compter de 2027.

Le montant de la dette publique s'élèvera à plus de 2 700 milliards en 2021. Le taux d'endettement (dette/PIB) devrait s'établir à 115,6% en 2021 et à 114% en 2022.

La dépense publique devrait progresser de 1,5 % en 2022, à un rythme conforme aux standards d'avant la crise, mais environ deux fois plus élevé que celui programmé à compter de 2023 jusqu'en 2027. C'est ce rythme modéré qui doit permettre de faire baisser le ratio d'endettement public dans la richesse nationale à compter de 2026.

La forte dégradation de la situation financière de l'Etat fait peser des incertitudes quant à l'effort qui pourrait être demandé aux collectivités locales dans l'avenir pour redresser les comptes de l'Etat.

2. Principales mesures pour les collectivités territoriales : projet de loi de finances pour 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 est le dernier du quinquennat présidentiel, il est donc peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités. Ainsi, il ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales mais procède à quelques

changements sur le front des finances locales comme une réforme à minima des indicateurs financiers.

A/ Le niveau des concours financiers aux collectivités

Dans le projet de loi de finances pour 2022, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèvent à 52,4 milliards d'euros, soit une hausse de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2021 mais cette hausse s'explique principalement par le dynamisme des recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la compensation de la baisse de 50% des impôts de production au bloc communal).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, des EPCI et des départements restera stable en 2022 à hauteur de 26,8 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles (hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine de +95M€ et de la Dotation de Solidarité Rurale de +95 M€).

Le financement de la péréquation est couvert par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

Ainsi, l'écrêtement sur la DGF est applicable aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur de plus de 75% au potentiel fiscal moyen par habitant au niveau national. Il est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles sera donc de nouveau écrêtée et aura son montant de DGF diminué de l'ordre de -140 K€.

Dans le projet de loi de finances pour 2022, pour soutenir l'investissement dans le cadre du plan de relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle (fléchée vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine). En parallèle, la DSIL de droit commun sera de 300 millions d'euros.

B/ La réforme des indicateurs financiers

La réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation modifient les ressources fiscales des collectivités à partir de 2021.

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul de la répartition des dotations et des fonds de péréquations. L'objectif est de mieux coller à la réalité c'est-à-dire à la potentielle richesse des territoires et donc de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des impôts de production sur ces derniers.

Ainsi, de nouvelles ressources seraient intégrées pour calculer le potentiel fiscal des collectivités (les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure, la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires...).

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes. Il sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

Cette réforme sera neutre en 2022 pour les collectivités.

Pour éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le gouvernement

prévoit une mise en œuvre progressive pour en lisser les effets de 2023 jusqu'en 2028. Les modalités de calcul seront précisées par décret.

La prise en compte des droits de mutation et de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires devrait pénaliser les communes plutôt dynamiques, urbaines, touristiques et littorales avec une hausse de l'écrêtement de la DGF et du montant versé à l'Etat au titre du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communale (FPIC).

C/ Les dispositions en matière de ressources humaines

Concernant les mesures en matière de ressources humaines, la ministre de la Transformation de la fonction publique a annoncé vouloir réaliser la revalorisation des rémunérations les plus basses de la fonction publique (1^{ers} échelons de la catégorie C), à partir du 1^{er} janvier 2022. Pour la fonction publique territoriale, les augmentations oscilleraient entre 25 € et 85 € sur la paie mensuelle. Le coût de cette mesure à ce jour pour la Ville est difficilement estimable mais aura un impact sur l'évolution des charges de personnel en 2022. Elle sera budgétée dans un premier temps à 100 K€.

En 2022, la Ville devra organiser les élections présidentielles et législatives pour un coût estimé à 100 000 €.

2. Rétrospective budgétaire synthétique 2019-2021.

L'analyse rétrospective de la « santé financière » de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives en découlant tant en exploitation qu'en matière d'investissement.

La crise sanitaire a fortement impacté l'exercice 2020 avec une perte de recettes de -1,662 M€ et des dépenses en baisse pour -744 K€. Elle impacte aussi dans une moindre mesure l'exercice 2021.

1. Les dépenses de fonctionnement.

Dépenses réelles de fonctionnement par chapitre :

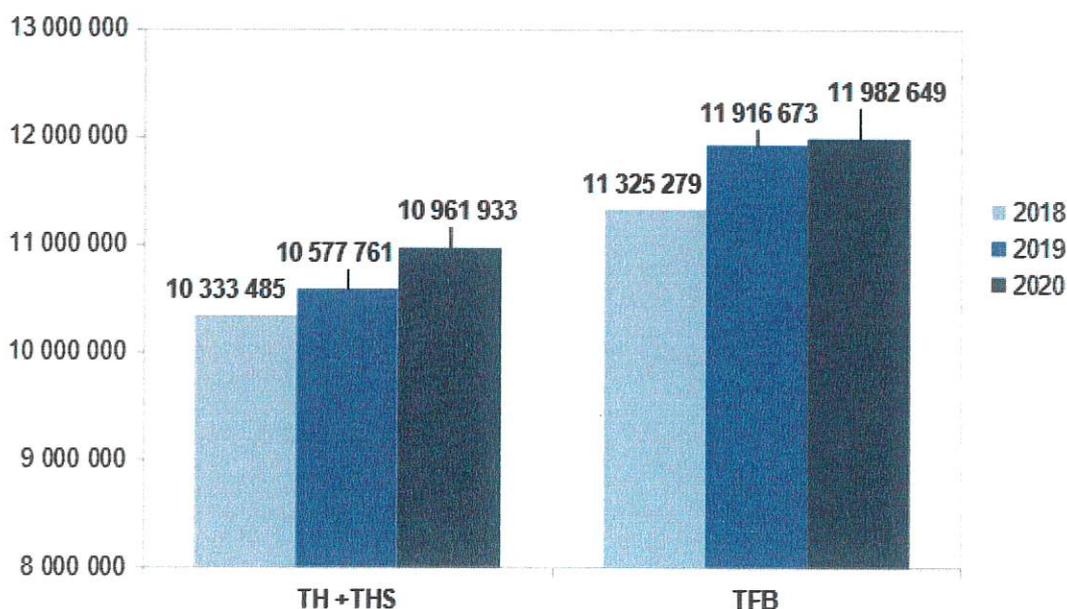
	CA 2019	Evol./N-1	CA 2020	Evol/N-1	BP 2021	Evol/N-1
Charges à caractère général (011)	8 495 149	4,15 %	7 262 353	-14,51%	8 371 419	15,27%
Charges de personnel (012)	21 770 784	1,58 %	22 126 854	1,64%	22 939 439	3,67%
Autres charges de gestion courante (65)	3 636 132	-1,99 %	3 981 044	9,49%	3 947 722	-0,84%
Atténuations de produits (FPIC et SRU) (014)	545 701	15,00 %	293 562	-46,20%	415 126	41,41%
Charges financières (66)	429 641	-9,92 %	391 799	-8,81%	356 687	-8,96%
DRF (hors charges exceptionnelles)	34 877 407	1,15 %	34 055 612	-2,36%	36 030 393	5,80%

2. Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement par chapitre :

	CA 2019	Evol./N-1	CA 2020	Evol./N-1	BP 2021	Evol./N-1
Produits du service et du domaine	4 024 119	-4,54 %	2 774 361	-31,05%	3 798 382	36,91%
Fiscalité directe locale	22 569 782	3,85 %	23 023 574	2,01%	22 762 279	-1,13%
Attribution de compensation Bordeaux Métropole	2 494 963	0,00 %	2 446 791	-1,93%	2 446 733	0,00%
Dotation de solidarité métropolitaine	1 239 396	2,57 %	1 260 048	1,67%	1 230 719	-2,33%
Droits de mutations	1 544 700	-43,85%	1 583 035	2,48%	1 450 000	-8,40%
Autres recettes fiscales	1 320 464	7,10 %	805 957	-38,96%	712 000	-11,66%
Dotations et participations	5 746 214	-2,49 %	5 378 500	-6,40%	6 770 824	25,89%
Autres produits de gestion courante	662 791	4,94 %	531 677	-19,78%	827 082	55,56%
Atténuations de produits	140 605	15,02 %	236 535	68,23%	100 000	-57,72%
RRF (hors produits financiers et except.)	39 743 033	-1,34 %	38 040 478	-4,28%	40 098 019	5,41%

Evolution des produits d'imposition de TH et TFB 2018-2020



Évolution des bases de taxe d'habitation (TH) et de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) :

	Bases TH	Évolution / N-1	Dont		Bases TF	Évolution / N-1	Dont	
			Var. légale	Var. Physique			Var. légale	Var. Physique
2019	55 840 051	2,35%	2,20%	0,15%	47 276 293	5,23%	2,20%	3,03%
2020	57 838 542	3,58%	0,90%	2,68%	47 535 736	0,55%	1,20%	-0,65%

Suite à la suppression de la taxe d'habitation et à la réforme de la fiscalité directe locale, la Ville ne perçoit plus, à partir de 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle continue de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle perçoit à compter de 2021 la part départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties.

Cependant, ce transfert ne couvre pas la perte de recettes de taxe d'habitation. Dans ce cas, un coefficient correcteur s'applique permettant à l'Etat de compenser à l'euro près. Il a été calculé en 2021 à partir des bases fiscales de 2020 puis sera fixe. Il sera ensuite appliqué aux bases de taxes foncières revalorisées (légales et physique). Par contre, les communes perdent leur pouvoir de taux sur cette compensation.

Le coefficient correcteur de la Ville serait de 1,161452, ce qui représente un volume de recettes compensées de 3,305 millions d'euros.

Une autre mesure impacte les bases de taxes foncières sur les propriétés bâties : la réduction de moitié des bases industrielles de CFE et de foncier bâti voté en loi de finances 2021 dans le cadre du Plan de relance. La perte pour les collectivités est compensée par l'Etat, de manière évolutive, pour le moment, au même rythme que les bases de foncier bâti perdues.

Pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, le montant de cette perte s'élève à 1,981 millions d'euros en 2021, compensée par l'Etat à travers les attributions de compensation. Par contre, comme pour le coefficient correcteur, la Ville perd son pouvoir de taux sur cette compensation. C'est donc au total 5,3 millions d'euros qui échappent au levier fiscal, soit 20 % du produit fiscal. Ces mesures fiscales impactent fortement l'autonomie financière des collectivités, d'autant plus que les compensations de l'Etat pourraient à terme devenir des variables d'ajustement pour contribuer au redressement des comptes publics.

	Bases TH résidences secondaires	Bases TF
2021*	1 198 201	42 768 000

*Il s'agit des bases prévisionnelles pour 2021 (notifiées en mars par l'état 1259). Les bases définitives pour 2021 ne sont pas connues à ce jour.

	DGF perçue	Évolution
2019	1 126 123	-13,69%
2020	968 984	-13,95 %
2021	833 593	-13,97%

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles continuera de se faire écrêter de l'ordre de -140 K€ en 2022.

3. Capacité d'autofinancement (analyse de la section de fonctionnement)

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles).

L'épargne nette ou autofinancement est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital.

Prélevée sur la section de fonctionnement, l'autofinancement permet d'investir en limitant le recours à l'emprunt.

La capacité d'autofinancement brute représente la part de l'épargne brute dans les recettes réelles de fonctionnement. Elle est à comparer avec la capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute).

	2019	2020	2021
Epargne brute (en milliers d'€)	4 865	3 985	4 067
Capacité d'autofinancement brute (%)	12,24%	10,47 %	10,14%
Epargne nette (en milliers d'€)	2 561	1 618	1 478

En 2020, la crise sanitaire a eu pour conséquence la dégradation de l'épargne brute et de l'autofinancement par la perte des recettes beaucoup plus importante que les dépenses non réalisées.

En 2021, la crise sanitaire a continué de fragiliser l'évolution des recettes de fonctionnement avec la perte des produits des services et de la CAF liée à la fermeture de services ou d'équipements publics mais sans avoir l'effet de dépenses en moins comme en 2020. Au contraire, la mise en place des protocoles sanitaires notamment dans les écoles a généré de nouvelles dépenses.

De plus, la réforme de la fiscalité locale ainsi que la baisse des impôts de production de 50 % décidée en loi de finances pour 2021 affaiblissent le dynamisme de la fiscalité locale.

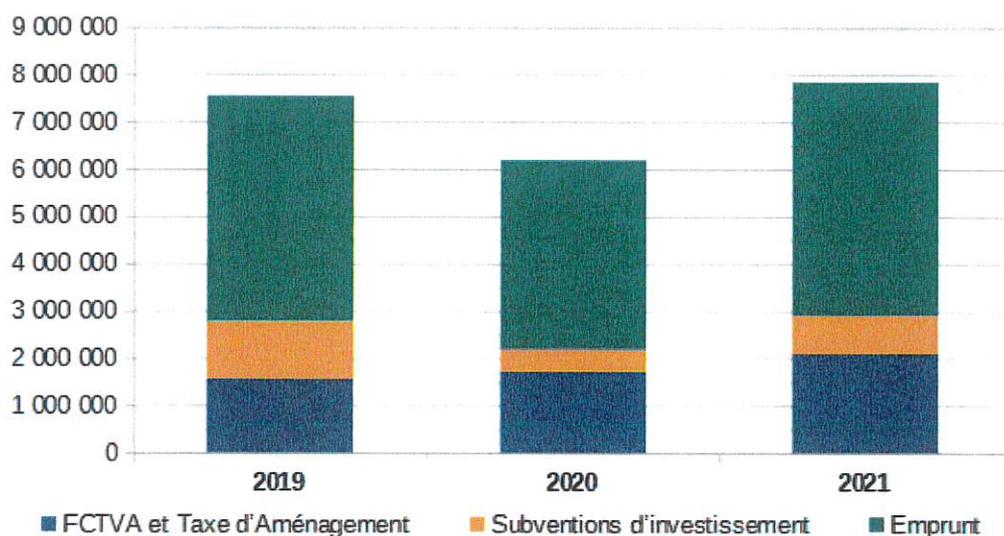
Enfin, la DGF de la Ville continuera d'être écartonnée. À ce rythme, elle sera nulle en 2026.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont difficilement compressibles pour maintenir la qualité de service aux Saint-Médardais et le soutien aux partenaires (associations, CCAS, Scène nationale Carré-Colonnes).

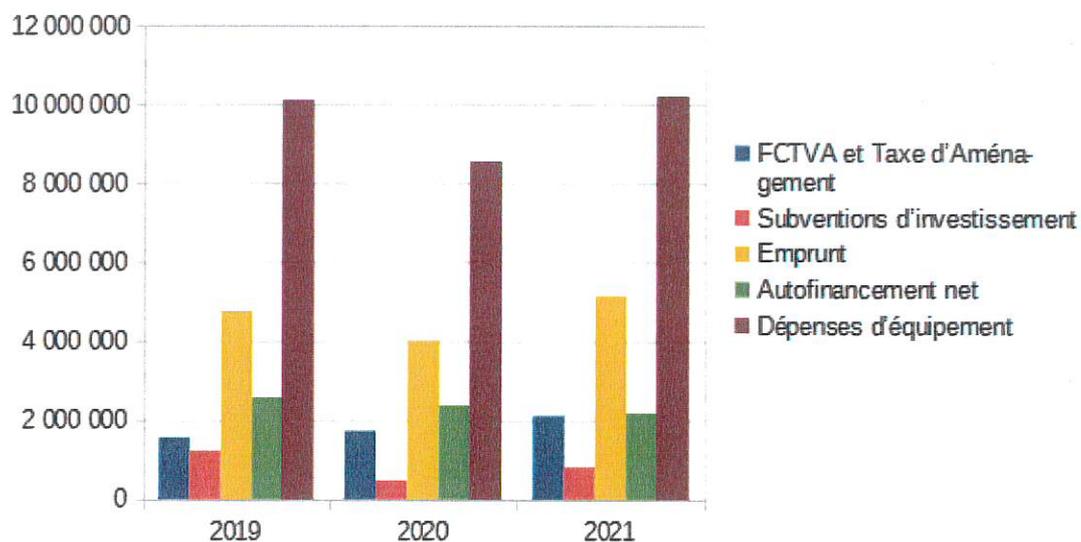
Tous ces éléments qui pèsent sur la section de fonctionnement fragilisent l'autofinancement. Afin de permettre à la Ville de réaliser son programme d'investissement, il faut qu'elle continue de dégager un autofinancement suffisant.

4. Financement des investissements.

Recettes d'investissement



Mode de financement des équipements



5. Vue d'ensemble de l'encours de dette.

	2019	2020	2021*
Encours de dette au 31/12	17 646 663	19 279 956	22 837 383
Annuité de la dette	2 755 190	2 779 114	2 960 640
Intérêt de la dette (66)	450 692	412 406	368 568
Taux d'endettement (encours de dette/RRF)	44,40 %	50,74%	56,95%
Charges de la dette (annuité dette/RRF)	6,93 %	7,31 %	7,38%
Capacité de désendettement (encours de la dette/Epargne brute)	3,63	4,88	5,61
Encours de la dette par habitant	558,86	608,95	730,51

**il s'agit d'un encours de dette estimé qui comprend un emprunt d'équilibre 2021 de 3 000 000 € et le refinancement des emprunts avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) (délibération du 9 novembre 2021)*

Comme cela avait été souligné lors de la présentation du PPI 2021-2025, la programmation par année est atypique par rapport à un cycle normal d'investissement sur un mandat. En effet, les dépenses d'équipement sont importantes en 2021 et 2022 en raison des engagements pris sur la précédente mandature qui sont à financer en ce début de mandat dont le Centre Pierre Mendès France, qui avait été présenté par l'ancienne municipalité pour un montant de 5,1 millions d'euros et qui coûtera en réalité 8,2 millions d'euros. Ainsi, ce sont près de 22,5 millions d'euros qui seront investis en 2021 et 2022, nécessitant un financement en partie par l'emprunt.

Les niveaux d'investissements pour les années suivantes seront de l'ordre de 7 à 9 millions d'euros par an, le recours à l'emprunt sera donc moins important.



L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 se décompose en 90% d'emprunts à taux fixes et 10% d'emprunts à taux variables. Il n'y aura plus de prêts à taux structurés suite au refinancement des emprunts avec la CAFFIL.

Afin de profiter des taux d'intérêt historiquement bas, la Ville va en effet refinancer plusieurs emprunts avec la CAFFIL pour un montant d'encours de dette total de 6,735 millions d'euros. Cela permettra à la Ville de bénéficier de taux d'intérêts beaucoup plus avantageux en cette période qu'au moment de leur conclusion et d'allonger la durée de ces prêts. Ainsi, la Ville va réaliser des gains budgétaires (baisse des intérêts financiers et du remboursement du capital de la dette) sur les années 2022 à 2032 (de l'ordre de -380 K€ de 2022 à 2024 puis de -60K€ de 2025 à 2032).

La stratégie d'endettement de la Ville est d'accroître de façon raisonnée son niveau d'endettement en conservant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans.

6. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le Maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1 - À la structure des effectifs ;

2 - Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3 - À la durée effective du travail dans la Commune.

Il présente en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget »...

A/ Structure des effectifs

Au 30/09/2021, les effectifs de la Ville, tous statuts et toutes quotités horaires confondus sont au nombre de 659 (contre 667 au 31/12/2020).

Cet indicateur comprend les agents en activité sur emploi permanent et non permanent ainsi que les agents en situation administrative particulière (5 en disponibilité d'office pour maladie contre 8 au 31/12/2020).

Sa variation est due :

- d'une part, à une baisse significative du nombre d'agents vacataires horaire en poste au 30/09/2021, liée à des difficultés de recrutement dans le secteur scolaire et périscolaire depuis la rentrée 2021 ;
- d'autre part :
 - à la mise en œuvre des nouveaux projets du mandat autour de la démocratie participative, de la transition écologique et du développement durable, de l'égalité femmes - hommes et lutte contre les discriminations, conseiller numérique ;
 - au renforcement des effectifs dans plusieurs services : police municipale, économie-emploi, petite enfance ;
 - aux moyens alloués au centre de vaccination intercommunal ;
 - au remplacement d'agents en absence prolongée pour raisons de santé ou pour congé de maternité.

Effectif moyen en ETP

ETP moyen annuel tous statuts confondus	
2019	568,40
2020	569,75
2021 (au 30/09/21)	583,04

Les données relatives aux ETP moyens mensuels, arrêtées au 30/09/2021, ne sont pas comparables à celles des années pleines précédentes.

Conséquences de la crise sanitaire en 2021 sur les effectifs :

Les contraintes sanitaires ont nécessité de renforcer les services de l'Éducation et de la petite Enfance pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires renforcés de janvier à juin 2021.

Par ailleurs, 3 agents ont été recrutés à partir du mois de juillet 2021 pour assurer la coordination et l'accueil du centre de vaccination intercommunal, ainsi qu'un agent pour assurer l'entretien du centre.

Effectif global en activité par statut

La Ville a poursuivi en 2021 sa politique de réduction de l'emploi précaire avec :

- la pré-titularisation de 27 agents contractuels : les emplois permanents sont actuellement occupés à 89% par des agents fonctionnaires ;
- l'étude systématique du remplacement des agents en cas de départ, la priorité étant donnée aux redéploiements internes.

Compte tenu de ces mesures et des mouvements de personnel, le nombre d'agents fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité est passé de 463 au 31/12/20 à 473 au 30/09/21. Le nombre des agents contractuels sur emploi non permanent est passé de 138 à 120 agents.

La Ville, qui avait transféré à Bordeaux Métropole la compétence « affaires juridiques » en 2020, n'a pas mutualisé de nouvelles activités en 2021.

En 2022, la Ville entend poursuivre sa politique de réduction de l'emploi précaire par le biais de nouvelles pré-titularisations, et par l'amélioration de la situation des agents vacataires horaires.

A cet effet, une réflexion est en cours pour étudier d'éventuels nouveaux modèles organisationnels, types de contrats et modalités de rémunération, et perspectives d'évolution des agents vacataires horaires au sein des services des sports et de l'éducation.

Un autre chantier sera ouvert en 2022 concernant la quotité horaire des animateurs binômes.

Enfin, elle souhaite également renforcer son implication pour l'insertion professionnelle des jeunes en développant l'accueil des apprentis, actuellement au nombre de 4.

Effectifs sur emploi permanent par catégorie hiérarchique

STATUTS	fonctionnaires				contractuels sur emploi permanent hors assistantes maternelles				total sur emploi permanent			
	A	B	C	total	A	B	C	total	A	B	C	total
31/12/2019	35	48	375	458	12	17	26	55	47	65	401	513
31/12/2020	33	53	377	463	13	14	32	59	46	67	409	522
30/09/2021	38	53	382	473	13	17	31	61	51	70	413	534

Effectifs sur emploi permanent à temps partiel (TP) et à temps non complet (TNC au 30/09/2021

STATUTS	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Total général
Temps partiel autorisé	25	0	25
Temps partiel de droit	8	0	8
Temps partiel thérapeutique	7	0	7
Temps non complet	34	20	54
TOTAL	74	20	94

Le nombre global d'effectifs à temps partiel et à temps non complet reste stable par rapport à 2020.

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent au 30/09/2021

Tranche d'âge	Fonctionnaires	Contractuels emploi permanent
- 25 ans	4	6
25 à 29 ans	18	8
30 à 34 ans	46	10
35 à 39 ans	54	10
40 à 44 ans	46	5
45 à 49 ans	82	10
50 à 54 ans	97	8
55 à 59 ans	89	4
60 à 64 ans	35	
65 ans et +	2	
Nbre d'agents	473	61
Moyenne d'âge	47,22	38,67
Age moyen	46,24	

L'âge moyen des agents sur emploi permanent reste stable : 46,24 en 2021 contre 46,13 en 2020

Répartition femmes – hommes sur emploi permanent par filière métier au 30/09/2021

FONCTIONNAIRES						
Fonctionnaires	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
filière Sportive	2	1%	5	3%	7	1%
filière Administrative	75	23%	14	10%	89	19%
filière Animation	47	14%	20	14%	67	14%
filière Culturelle	16	5%	11	8%	27	6%
filière Sanitaire et Sociale	42	13%	0	0%	42	9%
filière Technique	144	44%	89	61%	233	49%
filière Police Municipale	2	1%	6	4%	8	2%
TOTAL	328	100%	145	100%	473	100%
% F/H	69%		31%		100%	

La répartition globale femmes-hommes des fonctionnaires sur emploi permanent diminue d'un point par rapport à 2020 (70 % de femmes pour 30 % d'hommes).

CONTRACTUELS						
Contractuels sur emploi permanent	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
filière Sportive	1	3%	1	5%	2	3%
filière Administrative	8	21%	5	23%	13	21%
filière Animation	7	18%	3	14%	10	16%
filière Culturelle	6	15%	5	23%	11	18%
filière Sanitaire et Sociale	8	21%	0	0%	8	13%
filière Technique	9	23%	8	36%	17	28%
filière Police Municipale	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	39	100%	22	100%	61	100%
% F/H	64%		36%		100%	

Le pourcentage de femmes contractuelles varie de 69% en 2020 à 64% en 2021, ainsi la part des hommes contractuels sur emploi permanent augmente dans la collectivité (36%). Vu les faibles effectifs dans chaque filière et le turn over important dans la filière animation, les variations par filière métier ne sont pas significatives.

Le taux global de féminisation (fonctionnaires et contractuelles) de 69 % (plus élevé que la moyenne nationale de 60% dans les communes) est en lien avec la nature des métiers et les services proposés par la collectivité dans les domaines de l'Éducation et de la petite Enfance, qui emploient plus de 40% des effectifs de la collectivité. (à noter que les aides de puériculture ainsi que les agents d'entretien des écoles et la majorité des agents occupant des fonctions d'Atsem relèvent de la filière technique).

Le rapport de situation sur l'égalité femmes-hommes, qui sera présenté préalablement au vote du budget, complètera et précisera ces données sur les effectifs de la collectivité.

B/ Dépenses de personnel – Éléments de rémunération

En 2021, les charges de personnel sont essentiellement impactées par l'effet GVT lié aux avancements d'échelon et de grades prévus par le statut de la fonction publique territoriale, qui représente un montant de 198 000 € (estimation sur année pleine), par la mise en œuvre

de la dernière phase des mesures du PPCR (110 000 €), par l'organisation des élections départementales et régionales (de l'ordre de 50 000 €) ainsi que par l'augmentation de 2,2% du SMIC au 1^{er} octobre 2021 (26 000 €).

La crise sanitaire, la nécessité de recruter des agents supplémentaires et le recours accru à Jalles Solidarité en remplacement du personnel absent, ont augmenté les charges de personnel notamment pendant le premier semestre 2021, pour respecter les protocoles sanitaires.

Par ailleurs, la mise en œuvre des priorités municipales autour de la démocratie participative, de la transition écologique et du développement durable, de l'égalité femmes - hommes et lutte contre les discriminations, de la tranquillité et de la sécurité publique, a également impacté à la hausse les charges de personnel.

En 2022, les charges de personnel seront impactées par l'effet GVT (200 000 €), l'organisation des élections présidentielles et législatives et régionales (100 000 €), l'effet sur année pleine de la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2020 (de l'ordre de 100 000 €) et les mesures annoncées d'augmentation de la rémunération des agents de catégorie C (estimation 100 000 €).

Rémunération moyenne brute des fonctionnaires au 30/09/2021 rétablie en ETP

Fonctionnaires	Nbre d'agents rémunérés	Traitement de Base (y/c indem. compens. SMIC)	NBI	RI	SFT (37,84% des agents)
Cat. A	38	2 730 €	101 €	704 €	70 €
Cat. B	53	2 057 €	62 €	378 €	39 €
Cat. C	382	1 753 €	56 €	265 €	56 €

Heures supplémentaires payées

Le nombre d'heures supplémentaires hors élections payées au 30/09/2021 est de 5 026 heures pour un montant total brut chargé de 100 891 €.

Pour mémoire, il était de 4 867 heures pour 88 010 € au 31/12/2020.

Cette augmentation est liée à la reprise des événements municipaux.

Avantages en nature

Nombre d'agents concernés – types d'avantages en nature

Nombre d'agents concernés	2015	2016	2017	2018	2019	2020	30/09/2021
Logement	7	7	6	6	4	4	4
Repas	254	294	312	272	283	266	193
Véhicule	-	1	1	1	1	1	1
Base cotisations	45 381 €	55 194 €	58 108 €	49 428 €	43 854 €	32 675 €	24 975 €

Les données relatives aux avantages en nature repas, arrêtées au 30/09/2021, ne sont pas comparables à celles des années pleines précédentes.

C/ Durée effective du travail

Depuis le 1er juillet 2016, la durée légale du temps de travail de 1607 heures est respectée dans l'ensemble des services municipaux. Seul l'espace aquatique bénéficie d'une réduction de la durée annuelle de travail, portée à 1515 heures, en contrepartie des sujétions cumulatives que sont le travail régulier du dimanche et le travail en horaires décalés (fin régulière de service à 22h a minima).

Dans ce cadre, compte tenu de la diversité des missions dévolues aux services municipaux, le travail est organisé en différents cycles, déterminés par les horaires d'ouverture au public et les nécessités de fonctionnement :

- α) cycles hebdomadaires, avec ou sans horaires variables, d'une durée de référence de 36h30 sur 5 jours ;
- β) cycles pluri hebdomadaires, dont la durée hebdomadaire moyenne peut aller jusqu'à 38h ;
- γ) cycles annuels.

Les cycles de travail de chaque service font l'objet d'annexes au protocole cadre de l'organisation du temps de travail. Ils peuvent évoluer, après présentation en Comité Technique, en fonction des besoins des services.

En 2020 et pendant le premier semestre 2021, pour répondre à l'état d'urgence sanitaire, le télétravail a été déployé autant que possible dans les services, dès lors que tout ou partie des activités le permettait.

Depuis juillet 2021, avec l'assouplissement des consignes nationales dans le cadre de la sortie de crise sanitaire, la possibilité de télétravailler a été maintenue à hauteur de 2 jours par semaine, sur la base du volontariat, lorsque le travail à distance est compatible avec l'emploi occupé et les nécessités de service, et sous réserve qu'il ne dégrade pas la qualité du service public.

Parallèlement, une étude est en cours pour la mise en place du télétravail en 2022 dans le cadre d'un fonctionnement normal des services.

3. Prospective budgétaire 2022-2026 : priorités municipales, engagements pluriannuels et perspectives.

1. Priorités municipales.

Face aux crises actuelles (environnement, économie, santé,...), les priorités pour ce mandat 2021-2026 de l'équipe municipale sont les suivantes :

- le social : solidarité envers les plus fragiles et à tous les âges
- la transition énergétique et écologique et la rénovation du patrimoine
- l'éducation, la jeunesse et la petite enfance

En raison de l'urgence sociale liée à la crise sanitaire, le développement du social et des solidarités a été une priorité de l'année 2021 avec la mise en place de nombreux dispositifs comme :

- le plan d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi avec le recrutement d'une chargée de mission emploi, l'adhésion au Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE), le soutien aux micro-crédits, l'aide à la mobilité et la signature de la convention avec le Pôle emploi
- la création de cinq logements d'urgence
- le tarif social pour la restauration scolaire
- le prêt d'honneur étudiants
- l'accompagnement des personnes éloignées du numérique avec le recrutement d'un conseiller numérique, financé entièrement par l'Etat en 2021

- l'ouverture d'un centre de vaccination intercommunale qui a réalisé plus de 73 000 vaccinations depuis son ouverture fin mars
- l'opération coup de pouce au printemps 2021 pour l'accompagnement d'enfants d'écoles élémentaires rencontrant des difficultés scolaires

Sur l'année 2022, la subvention communale au CCAS sera en hausse afin de financer les dispositifs d'accompagnement mis en place (réfèrent de parcours PLIE, travailleur social pour les personnes en logements d'urgence) et le projet du centre de santé au sein du nouveau bâtiment PMF pour une ouverture début 2023.

La municipalité poursuivra le développement de sa politique sociale à travers notamment sa politique éducative et culturelle.

La municipalité a également la volonté de mettre en place en 2022 des actions dans la cadre des priorités qu'elle s'est fixée :

- l'éducation, la jeunesse et la petite enfance
- la transition énergétique et écologique et la rénovation du patrimoine

Elle développera également une politique culturelle qui s'étoffera tout au long du mandat.

La proximité est également au cœur du projet de la nouvelle municipalité à travers la création de la maison de la citoyenneté qui s'appuie sur l'ensemble des instances mises en place sur 2021 (conseils de territoire, conseil citoyen...) et qui prendra une consistance physique lors de l'ouverture du nouveau bâtiment Pierre Mendès France. La Ville a également ouvert la possibilité aux habitants de proposer des projets dans le cadre du dispositif de budget participatif. Les projets retenus par le Conseil citoyen seront pour la première fois intégrés dans le budget 2022 proposé au Conseil municipal.

La Ville adoptera en février 2022 son plan d'action égalité femme-homme.

Une attention particulière sera portée aux besoins des Saint-Médardais afin d'améliorer leur quotidien dans notre Ville.

A/ L'éducation, la jeunesse et la petite enfance

La priorité municipale est de développer une politique éducative ambitieuse, créatrice de lien social, qui soutient les acteurs de la communauté éducative, qui lutte contre les inégalités sociales en offrant un accès à la culture pour tous, qui soutient les actions en direction des apprentissages scolaires et tournée vers la transition écologique.

C'est en ce sens que sera réécrit en 2022 le Projet EDucatif de Territoire (PEDT) avec nos professionnels, des représentants de l'Education nationale, les associations de parents d'élèves.

Elle renouvellera également la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Ainsi, l'opération coup de pouce en faveur du soutien scolaire, initiée en 2021, sera poursuivie en 2022.

La municipalité proposera aux équipes enseignantes de mettre en place un parcours culturel, dans le but de lutter contre les inégalités par les actions culturelles et artistiques :

- Découverte des musées nationaux pour les enfants de CM2
- Développement d'ateliers théâtre, musique et chant
- Sorties scolaires culturelles (à la journée ou demi-journée)

Des actions seront menées pour lutter contre le harcèlement scolaire mais aussi contre les discriminations et en faveur de l'égalité.

Cette priorité municipale se décline aussi par un plan d'amélioration des écoles que ce soit sur les bâtiments, les cours et l'aménagement des sorties d'écoles.

Ainsi, en 2021, la Ville a réalisé notamment l'aménagement et la végétalisation de la cour de l'école maternelle Cérillan, des travaux d'isolation par l'extérieur à l'école élémentaire

Hastignan, des travaux d'étanchéité et d'isolation à l'école maternelle Montaigne, des travaux de remplacement des faux plafonds et des éclairages par des LED à l'école élémentaire Montaigne.

La Ville poursuivra en 2022 l'aménagement et la végétalisation de cours d'école afin de lutter contre les îlots de chaleur (école élémentaire Corbiac) et procédera à la rénovation des écoles élémentaires Montaigne (sur 2 ans) et Cérillan sur plusieurs années.

La Ville va également mettre en place un plan numérique des écoles sur 3 ans qui prévoit notamment le remplacement des équipements obsolètes pour toutes les écoles élémentaires, en concertation avec les équipes enseignantes pour répondre à leurs besoins.

Concernant les structures de la petite enfance, la Ville a adhéré en 2021 à l'association Labelvie, spécialiste de la transition écologique, afin d'obtenir le label Ecolo crèche. Cette démarche est effectuée sur un mode collectif impliquant tous les agents de chaque structure et se déploiera sur 3 ans. Des formations sont aussi organisées pour les agents dans cette démarche de labellisation environnementale.

La Ville va entreprendre la construction d'une nouvelle Maison de la Petite Enfance permettant de créer des places, dans une démarche d'exemplarité énergétique.

B/ La culture

La municipalité souhaite développer sa politique culturelle au cours de ce mandat. L'objectif est de renforcer la vie culturelle dans la commune, de favoriser l'accès aux œuvres d'arts, au spectacle vivant et aux pratiques artistiques afin de participer au bien être de chacun et à l'animation de la cité.

Les rendez-vous culturels de proximité seront renforcés tout au long de l'année en lien avec les acteurs locaux et nos partenaires institutionnels : dégustations littéraires, spectacles et arts de la rue, expositions dans et hors les murs.

Comme indiqué ci-dessus, cette politique culturelle s'articule avec les priorités municipales que sont la lutte contre les inégalités sociales, l'éducation et la transition.

Le développement de cette politique se fera en complémentarité avec la Scène nationale Carré-Colonnes qui est un pilier essentiel de la vie culturelle sur le territoire.

C/ La transition énergétique

La Ville a signé le pacte pour la transition, qui est un outil permettant d'agir localement. Ainsi, la Ville s'engage à intégrer les impacts à court terme et à long terme de l'urgence climatique et sociale, à sensibiliser et former tous les publics au niveau local, à associer les citoyens à la construction des politiques locales et à mettre un plan d'actions suivi et évalué tout au long du mandat.

La Ville a ainsi adopté la ligne verte d'un montant de 8 millions d'euros de 2021 à 2026, votée en autorisation de programme au Conseil municipal du 18 juillet 2020 pour répondre aux enjeux de transition énergétique et écologique. Le volet principal est de réaliser la rénovation énergétique du patrimoine communal.

En 2021, la Ville a commencé à mettre des actions en place en ce sens comme par exemple :

- Création d'un service dédié à la transition avec un chef de service et des ambassadeurs de la transition et du vélo qui portera une démarche de sensibilisation de l'ensemble des citoyens (préservation des ressources, biodiversité, réduction des déchets, pesticides et pollution...) comme par exemple la lutte contre le gaspillage

- alimentaire avec les tables de tri des déchets dans les écoles
- Réalisation d'une charte environnementale architecturale et paysagère de l'aménagement, de la construction et de la promotion
- Elaboration d'un plan de rénovation énergétique du patrimoine immobilier communal
- Mise en place du plan de lutte contre les moustiques avec Bordeaux Métropole
- Réalisation de forêts urbaines
- Installation de bornes éco-mégôts

Pour affirmer cette priorité, la Ville a également signé, suite au Conseil municipal du 29 septembre 2021, un contrat de co-développement 2021-2023 ambitieux en terme de transition et de mobilités avec Bordeaux Métropole dans lequel 37 fiches actions sur 70 y sont dédiées comme par exemple :

- Schéma directeur des eaux pluviales
- Audit énergétique du patrimoine communal
- Stratégie environnementale pour la zone économique de l'Aéroparc
- Définition d'îlots de fraîcheur
- Plan en faveur de la biodiversité
- Plan déchets 2026
- Parc du Bourdieu
- Plan vélo et autres mobilités actives
- Deux réseaux cyclables à haut niveau de service
- Schéma de déplacement de la commune
- Extension du BHNS vers les quartiers ouest
- Extension du Tramway vers Saint-Médard

Ces actions seront développées sur les années 2022 et 2023 par la Ville en partenariat avec Bordeaux Métropole.

Un des objectifs en terme de mobilités est de pouvoir relier les quartiers par une voie piétonne et cyclable arborée.

Un des objectifs de la Ville est être exemplaire en terme de biodiversité. Elle va ainsi réaliser en 2022 un inventaire de la biodiversité sur les parcelles communales et créer des jardins de la biodiversité.

En matière de restauration scolaire, la Ville s'inscrit dans la perspective de monter à 50% la part des produits de qualité dont 20% de bio. Elle reprendra une politique volontariste pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

2. L'autofinancement.

Compte tenu des évolutions prévisibles de recettes de fonctionnement (DGF, recettes fiscales...) et des projections des dépenses de fonctionnement, les objectifs que se fixent la Ville en matière d'épargne sont les suivants :

	CAA 2022	CAA 2023	CAA 2024
Epargne brute	4 000 000	4 100 000	4 200 000
Epargne nette	1 700 000	1 300 000	1 100 000

CAA : *compte administratif anticipé*

3. Programmation pluriannuelle des investissements.

Lors du Conseil municipal du 7 avril 2021, la municipalité a présenté le plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour 2021-2025 d'un montant très important de 45 millions d'euros, afin de répondre aux besoins des habitants dans leurs usages des équipements municipaux au quotidien.

Ce plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 est construit sur les priorités municipales pour ce mandat que sont :

- le social et les solidarités
- la transition énergétique et écologique
- l'éducation, la jeunesse et la Petite enfance

La ligne verte d'un montant de 8 millions d'euros, votée en autorisation de programme au Conseil municipal du 18 juillet 2020 pour répondre aux enjeux de transition énergétique et écologique, est transversale à ce PPI et est donc constituée d'opérations qui relèvent de plusieurs domaines d'activités (éducation, social et solidarités, cadre de vie, éclairage public...).

En plus, de prévoir les opérations qui seront réalisées tout au long du mandat, ce PPI intègre les investissements récurrents chaque année :

- Enfouissement des réseaux et éclairage public
- Aménagements d'espaces verts notamment en lien avec les travaux de voirie réalisés par Bordeaux Métropole
- Travaux de gros entretiens du patrimoine pour un volume annuel de 1 M€
- Renouvellement du parc automobile
- Travaux d'accessibilité

La Ville doit également verser une attribution de compensation d'investissement à Bordeaux Métropole (en lien avec les divers transferts de compétence et équipement) de 667 K€ par an.

En plus de la ligne verte, la Ville a voté deux autorisations de programme (AP) :

- La construction d'un bâtiment en lieu et place du centre PMF pour 8,2 M€, débutée en 2017 et qui finira en 2022 pour un montant estimé de crédits de paiement (CP) 2022 à 2,5 M€
- La restructuration des tribunes et l'aménagement des vestiaires de Gajac pour 2,5 M€ : suite à la notification du marché de travaux, elle va être recalée à 3,7 M€ et prolongée jusqu'en 2023 (CP 2022 : 2,8 M€) en raison de :
 - la hausse des prix des matériaux
 - les études réalisées qui obligent à des solutions techniques plus coûteuses compte tenu de la structure du bâtiment existant
 - la volonté de la Ville en matière de transition écologique (isolation du bâtiment par l'extérieur, matériaux écologique et locaux, panneaux photovoltaïques pour permettre une autoconsommation en électricité...)
 - création de bureau et de sanitaires pour la section tennis en remplacement du chalet bois

La Ville ouvrira une nouvelle AP/CP pour le plan numérique des écoles sur 3 ans pour un montant de 300 K€ (100 K€/an) qui prévoit notamment le remplacement des équipements obsolètes pour toutes les écoles élémentaires, en concertation avec les équipes enseignantes pour répondre à leurs besoins.

4. Choix et orientations budgétaires pour 2022

1. Les choix en matière de dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement en 2022 sera de l'ordre de 1,9 % par rapport au BP 2021.

A/ Les contraintes découlant de décisions de l'Etat

Cette progression s'explique d'une part par des mesures décidées par l'Etat qui s'imposent à la Collectivité :

Sur les charges à caractère général :

- Loi Egalim
- Forte hausse des tarifs de fluides

Sur les charges de personnel :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (+200 K€)
- Organisation des élections présidentielles et législatives (+100 K€)
- Revalorisation des plus faibles salaires de catégories C (+100 K€)

Sur les autres charges :

- Pénalité SRU pour manque de logement social (265 K€)

B/ Les choix de la Municipalité

L'évolution s'explique enfin par les choix décidés par la Municipalité pour répondre rapidement aux besoins de la population :

Sur les charges à caractère général :

- En matière d'éducation : parcours culturels, formation pour lutter contre le harcèlement scolaire
- En matière de culture : hausse de la programmation culturelle
- En matière de transition écologique : actions en faveur de la biodiversité (inventaire et animation à destination des habitants « Ma biodiv mon Jardin/J'agis pour la biodiversité »)

Sur les charges de personnel :

- Soutien scolaire (opération coup de pouce)
- Le recrutement d'un cadre au service de la culture pour renforcer la politique culturelle de la Ville
- Un nouvel effort en matière de sécurité et de médiation dans la continuité de ce qui a été fait en 2021

2. Les orientations en matière de recettes

L'évolution des recettes de fonctionnement serait de l'ordre de 1,6% par rapport au BP 2021.

Les produits des services sont encore impactés par les conséquences de la crise sanitaire.

Le produit de la fiscalité directe locale évoluera en fonction de la variation légale votée en loi de finances et de la variation physique.

La Ville continue de se faire écrêter sa DGF de l'ordre de -140 K€.

Les recettes provenant de la CAF devraient stagner.

Les recettes provenant de la Métropole devraient être stables (attribution de compensation, dotation de solidarité métropolitaine et fonds de concours « voirie – propreté »).

L'épargne brute dégagée serait de l'ordre de 4 millions d'euros.

L'épargne nette serait de l'ordre de 1,7 M€.

3. Les orientations en matière d'investissements

Pour 2022, comme annoncé lors de la présentation du PPI 2021-2025, la Ville a prévu de réaliser un volume important d'investissements de l'ordre de 11,5 millions d'euros dont les opérations suivantes :

- Education : plan d'amélioration des écoles et plan numérique, tables de tri des déchets pour lutter contre le gaspillage alimentaire
- Social, solidarité et vie associative : livraison du nouveau bâtiment PMF avec la maison de la citoyenneté, la maison des associations et le centre de santé et rénovation de la salle Louise Michel
- Sport : restructuration des tribunes et vestiaires du stade de Gajac et réaménagement du club house du centre équestre
- Culture : lancement de l'aménagement de la maison de l'Ingénieur
- Cadre de vie : aménagement de forêts urbaines
- Voirie : aménagements liés à l'arrivée du BHNS et nouveau dispositif de sécurisation de la voie publique
- Urbanisme : rachat à Bordeaux Métropole d'acquisitions foncières qu'elle avait portées pour la Ville

Il sera également déployé dans la Ville du mobilier urbain comme équipement de proximité dans les quartiers notamment.

La Ville verse également une attribution de compensation en investissement à Bordeaux Métropole de 667 K€ chaque année.

Le reste des investissements comprendra les investissements récurrents.

Outre les recettes d'investissement de l'ordre de 1,7 à 2 millions (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions), les projets d'équipement seront financés par le recours à l'emprunt (de l'ordre de 8 M€). La reprise de l'excédent 2021 au moment du budget supplémentaire en juin 2022 pourra permettre de baisser le niveau d'emprunt d'équilibre pour 2022.

LES BUDGETS ANNEXES

La séance du 15 décembre 2021 sera aussi consacrée à l'examen des quatre budgets annexes de la Commune.

Le budget annexe des logements sociaux allée Dordins se rapporte à de la gestion locative sociale.

Un budget annexe concerne le bâtiment à usage commercial.

Un autre budget annexe se rapporte à l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités Picot.

Le budget 2022 du budget annexe Picot permettra sa clôture, le dernier lot devant être vendu en 2022.

Enfin le dernier budget annexe concerne l'exploitation des installations photovoltaïques de la Commune. Il donne lieu depuis 2014 à un reversement de l'excédent au budget principal qui sera intégré au budget supplémentaire après le vote du compte administratif 2021.

Il n'est pas prévu de contracter d'emprunts nouveaux pour les budgets annexes, les recettes générées par leur activité couvrant les dépenses.

Pour information du conseil municipal.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 9 novembre 2021
pour expédition conforme
Le maire,



Stéphane Delpeyfat



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_131
Date de la décision :	2021-11-09 00:00:00+01
Objet :	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - débat d'orientations budgétaires
Identifiant unique :	033-213304496-20211109-DG21_131-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20211109-DG21_131-DE-1-1_0.xml	text/xml	902
Nom original :		
DG21_131.pdf	application/pdf	7424153
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20211109-DG21_131-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	7424153

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 novembre 2021 à 10h05min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 novembre 2021 à 10h05min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 novembre 2021 à 10h05min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 novembre 2021 à 10h05min39s	Reçu par le MI le 2021-11-12